

Définition et objet de la criminologie

- I. Définitions larges
- II. Définitions étroites
- III. Criminologie de l'acte et criminologie de la réaction sociale
- IV. Objet de la criminologie

Une approche notionnelle simple de la criminologie permet d'énoncer qu'elle est l'étude scientifique du crime appelé aussi phénomène criminel, ce dernier désignant un comportement légalement prévu et puni d'une peine. La diversité des définitions de la criminologie est une caractéristique de la matière.

La criminologie est une discipline relativement récente. Elle est née dans les dernières décennies du XIX^e siècle. Bien que le terme de criminologie ait été utilisé pour la première fois par un médecin anthropologue français du nom de TOPINARD (1830-1911), sa naissance date des travaux réalisés par trois chercheurs italiens : C. LOMBROSO, E. FERRI et R. GAROFALO (V. Fiche 4) entre 1876 et 1885. Mais, si la criminologie en tant que discipline n'existe que depuis plus d'un siècle, le crime et le criminel sont présents depuis le début de l'humanité et ont toujours suscité l'intérêt collectif.

L'étude de la criminologie passe avant tout par la définition de cette discipline. Or, on peut dire qu'il y a presque autant de définitions que de criminologues. Cela s'explique par le fait que le phénomène criminel présente plusieurs aspects différents. Selon les orientations adoptées par les grandes Écoles criminologiques, on distingue des définitions larges et étroites (distinction retenue par R. GASSIN, S. CIMAMONTI et P. BONFILS in *Criminologie*, Précis Dalloz, 7^e éd.).

- **Remarque liminaire**

En criminologie, il existe une synonymie entre les termes de criminalité et délinquance, de criminel et délinquant. Elle ne tient pas compte des distinctions retenues en droit pénal.

La criminalité au sens large vise les comportements criminels et les actes infractionnels. Au sens étroit, elle vise les infractions commises à un moment donné dans un pays donné.

I. Définitions larges

Ces définitions regroupent sous le terme de criminologie un certain nombre de sciences criminelles.

A. Définition d'Enrico FERRI (1857-1929)

FERRI est l'auteur d'un ouvrage intitulé «Sociologie criminelle» paru en 1905. Pour lui, cette expression doit être entendue comme synonyme de criminologie. Elle vise l'ensemble des sciences criminelles. En conséquence, le droit pénal est une des composantes de la criminologie. Cette conception a été reprise, notamment, par un criminologue québécois né en 1929 à Budapest: Denis SZABO.

B. Définition de l'École encyclopédique

Les représentants de l'École encyclopédique, dite École autrichienne, sont: GROSS, GRASSBERGER et SEELIG. À la différence de FERRI, ils séparent la criminologie du droit pénal mais ils regroupent sous le terme de criminologie:

- La criminalistique, c'est-à-dire la discipline dont l'objet est la recherche de l'infraction et de ses auteurs par des moyens scientifiques (V. Fiche 2);
- L'étiologie criminelle, c'est-à-dire l'étude des causes du crime (V. Fiches 11 à 13);
- La science pénitentiaire ou pénologie, c'est-à-dire l'étude des différentes peines ainsi que de leur exécution.

Cette conception a été retenue en France par J. LARGUIER.

C. Définition de l'École américaine classique

Selon E.H. SUTHERLAND (1883-1950), la criminologie est la science qui étudie l'infraction en tant que phénomène social. Elle regroupe:

- La sociologie pénale qui consiste en l'étude des différents aspects de la réaction sociale au crime comme faits sociaux;
- La politique criminelle qui comprend, selon la définition de Mme DELMAS-MARTY, «l'ensemble des procédés par lesquels le corps social organise les réponses au phénomène criminel» (M. DELMAS-MARTY, *Les grands systèmes de politique criminelle*, PUF 1992);
- La pénologie.

Cette conception a eu une influence considérable en Amérique du Nord et d'une façon générale sur la pensée criminologique contemporaine. Elle est à l'origine de la criminologie dite de la réaction sociale (V. *infra* et Fiche 7) qui met l'accent sur le contenu, les effets de la réaction à la délinquance et la victime.

Ces définitions larges permettent de comprendre que la criminologie est davantage que l'étude de la science du crime. C'est aussi l'étude de la réaction sociale qu'il suscite.

II. Définitions étroites

Ces définitions conçoivent la criminologie comme l'étude de l'étiologie et la dynamique de l'acte criminel.

A. La criminologie, étude des causes de la délinquance

Pour certains auteurs, la criminologie est une science qui étudie les causes et les lois de la délinquance. Cette théorie est celle de P. CUCHE au début du ^{xx}^e siècle. Elle a été reprise lors du II^e Congrès international de criminologie, à Paris en 1950. Cette définition est celle de G. STEFANI, G. LEVASSEUR et R. JAMBU-MERLIN. Elle a été réaffirmée au XV^e Congrès mondial de criminologie qui s'est tenu à Barcelone en 2008 par E.A FATTAH.

B. La conception restrictive de J. PINATEL

Selon J. PINATEL (1913-1999), la criminologie est une science à la fois théorique et appliquée. Elle consiste d'une part, dans l'étude des facteurs et mécanismes de l'action criminelle, d'autre part, dans le traitement du criminel et la prévention de la récidive. Ainsi s'explique la division de la criminologie en deux branches distinctes : la criminologie générale, science théorique, et la criminologie clinique, science pratique. La première étudie les facteurs et mécanismes de la délinquance. La seconde envisage le cas individuel du criminel en vue de son traitement et de la prévention de la récidive (V. Fiche n°19 et s.).

III. Criminologie de l'acte et criminologie de la réaction sociale

Jusqu'en 1960, la criminologie était généralement définie comme la discipline permettant d'expliquer l'action criminelle et donc de rechercher les raisons justifiant le fait que certaines personnes ne sont pas retenues dans leurs actions par la menace pénale. Il s'agissait de la criminologie dite de l'acte. Certes, elle prenait aussi en considération la réaction sociale contre le délinquant, mais pour en analyser les aspects criminogènes, notamment lorsqu'elle a la forme d'un emprisonnement. À partir des années 1960, les criminologues donnent une nouvelle orientation à leurs travaux. Ce courant apparaît en Amérique du nord puis en Europe. La criminologie devient alors la science de l'analyse sociologique des mécanismes de la réaction sociale au crime dans ses différentes composantes depuis l'établissement de la loi pénale jusqu'à la réaction des victimes et l'application des sanctions, en passant par le fonctionnement des institutions (police, parquet, tribunaux, établissements pénitentiaires). Un des

représentants de ce mouvement est un professeur anglo-saxon, E. LEMERT (1912-1996). Selon lui, le système de justice crée la délinquance. La différence entre le délinquant et le non-délinquant serait le regard stigmatisant de la société (police, justice, citoyens) porté sur le premier: il lui ferait endosser «un statut social de délinquant». En d'autres termes, ce n'est pas l'infraction commise par un individu qui le transformerait en criminel mais le fait que la société le marque de cette appellation. LEMERT soutient que «ce n'est pas la déviance qui conduit au contrôle social mais le contrôle social qui conduit à la délinquance». S'est ainsi constituée la criminologie de la réaction sociale qui étudie le contrôle social exercé à l'encontre des délinquants désignés par le terme de «déviant». Pour les partisans de cette définition, il y aurait une déviance primaire, c'est-à-dire un comportement qui n'est pas encore stigmatisé par la société et une déviance secondaire qui naît au moment où le contrôle social s'exerce sur l'individu. La première forme de déviance provient d'un ensemble de facteurs sociaux, psychologiques et culturels. La déviance secondaire désigne quant à elle l'individu reconnu déviant à l'occasion d'une première transgression et qui se conforme alors à «l'étiquette» qui lui a été accolée, renforçant ainsi sa déviance.

- **Remarque**

Aujourd'hui, le terme déviance vise à la fois les comportements incriminés et ceux qui ne le sont pas comme par exemple les incivilités.

IV. Objet de la criminologie

La criminologie étudie les facteurs de l'action criminelle et les processus du passage à l'acte afin de déterminer les moyens de répression et de prévention pour lutter contre la délinquance. Préciser l'objet de la criminologie permet de savoir quelle place elle occupe parmi les sciences criminelles. Ces dernières sont constituées par l'ensemble des champs disciplinaires concernés par le phénomène criminel et certaines ont des rapports avec la criminologie.

A. Les rapports entre droit pénal et criminologie

À la fin du XIX^e siècle, alors que les premières thèses criminologiques voyaient le jour, les relations entre droit pénal et criminologie étaient conflictuelles. Les positivistes (V. Fiche 4) estimaient que le droit pénal devait être une branche de la criminologie. Ils récusait l'analyse classique de la faute-infraction-délinquant-sanction et préconisaient un traitement scientifique de la criminalité. Cette controverse s'est apaisée, même si la question du traitement extra-judiciaire de certains criminels reste d'actualité.

Aujourd'hui, droit pénal et criminologie sont considérés comme deux disciplines distinctes. En effet, bien qu'ayant le même objet – l'action criminelle –, ils ne l'étudient pas de la même façon : le droit pénal est une discipline normative car il impose des règles de conduite sous peine de sanctions alors que la criminologie est une science empirique. Néanmoins, ils sont liés par des rapports étroits en raison de leur communauté d'objet – le criminel et l'acte criminel – et leur communauté de but – la défense de la société. Ainsi, la criminologie exerce une influence certaine sur le droit pénal :

- dans le domaine des incriminations. Par exemple, le droit pénal prend en compte les comportements criminogènes favorisant les actes de délinquance comme le vagabondage ou la délinquance sexuelle ;
- dans le domaine de la répression. Par exemple, le droit pénal considère la personnalité du délinquant dans le choix de la sanction en application du principe d'individualisation des peines ;
- dans le domaine de l'exécution des peines. Par exemple, afin d'éviter l'incarcération de l'auteur de l'infraction, les recherches en criminologie permettent à l'Administration pénitentiaire d'adapter à chaque condamné le mode d'exécution de sa sanction (V. les études sur les procédés modernes de traitement des délinquants et sur le bracelet électronique).

La criminologie exerce aussi une influence en droit pénal international : V. en ce sens, A.H. NADJAFI : *L'internationalisation des apports de la criminologie par les instruments pénaux internationaux* in *mél. offerts à R. GASSIN, PUAM, 2007*, p. 463 et s.

B. Les rapports entre la criminologie et la sociologie pénale

La sociologie pénale est une branche de la sociologie juridique qui étudie les divers aspects de la réaction sociale au crime entendue comme des faits sociaux. À cette fin, elle utilise notamment les statistiques, les données de l'ethnologie et de l'histoire sociale. Elle est différente de la criminologie par son objet puisqu'elle cherche à saisir la réalité de la justice pénale alors que la criminologie tente d'expliquer le phénomène criminel. Elle en est aussi différente par ses méthodes. En effet, la criminologie emprunte ses méthodes à diverses disciplines, par exemple :

- la biologie criminelle, appelée au XIX^e siècle, anthropologie criminelle : elle s'intéresse aux aspects anatomiques, génétiques, biochimiques de l'individu. L'étude du phénomène criminel sous l'aspect biologique a donné lieu à la théorie du « criminel-né » (V. Fiche 4) ;
- la psychologie criminelle : elle étudie l'intelligence, le caractère et les aptitudes sociales de l'individu grâce, notamment, aux tests de la psychologie expérimentale.

La sociologie pénale, elle, est uni-disciplinaire et applique uniquement les méthodes de la sociologie.

Néanmoins, malgré ces différences, criminologie et sociologie pénale ont des liens. Par exemple, les travaux des sociologues sur les concepts de déviance secondaire et de carrière criminelle permettent aux criminologues de mieux expliquer le phénomène de la récidive.

C. Les rapports entre criminologie et criminalistique

La criminalistique est l'ensemble des disciplines et des techniques dont l'objet est la recherche, par la police judiciaire et les Instituts de médecine légale, des circonstances de la commission d'une infraction et des coupables, par voie scientifique.

Alors que la criminologie tente d'expliquer les causes de la criminalité, la criminalistique intervient après le crime car elle a un rôle probatoire. Cependant, ces deux disciplines entretiennent des relations importantes en raison de la diversité des techniques policières et des différentes sciences d'investigation qui composent la criminalistique (V. Fiche 2).

• À retenir

La criminologie est pluridisciplinaire. Elle intéresse le droit, les sciences de l'individu (psychologie clinique, psychopathologie, psychiatrie) et les sciences sociales (sociologie, histoire, économie). Elle étudie les facteurs du crime, les processus du passage à l'acte et la réaction qu'il entraîne au regard, notamment, du traitement du délinquant et la prévention de la récidive.

Deux dates à retenir :

- 1922 : création de l'Institut de criminologie de Paris sous la tutelle de la faculté de droit et la faculté de médecine de Paris.
- 1936 : création de la Revue de science criminelle et de droit pénal comparé.

Pour en savoir plus

- A. Bauer, *Criminologie plurielle, Introduction générale à la criminologie*, PUF, 2011.
- R. Cario, *Introduction aux sciences criminelles. Pour une approche globale et intégrée du phénomène criminel*, L'Harmattan, 2002.
- M. Cusson, *La criminologie*, Hachette, 8^e éd., 2020.
- E. Ferri, *La sociologie criminelle*, réédition Dalloz, 2004.
- Gassin, S. Cimamonti et P. Bonfils, *Criminologie*, Précis Dalloz, 7^e éd., 2011.
- Larguier, *Criminologie et science pénitentiaire*, Mémento Dalloz, 2005, 10^e éd.
- G. Picca, *La criminologie*, coll. « Que sais-je ? », PUF.
- M. Delmas-Marty, *Les grands systèmes de politique criminelle*, PUF, 1992.
- *Dictionnaire des sciences criminelles*, sous la dir. de G. Lopez et S. Tzitzis, Dalloz, 2014.
- P. Morvan, *Criminologie*, Lexis-Nexis, 3^e éd., 2019.
- A.P. Sykiotou, *La politique criminelle sur le fil*, préf. M. Delmas-Marty, IRJS, 2019.

POUR S'ENTRAÎNER: QCM

1. J. PINATEL était :
 - a. Un médecin belge.
 - b. Un psychiatre québécois.
 - c. Un juriste français.
2. Qui a inventé le terme criminologie ?
 - a. LOMBROSO.
 - b. TOPINARD.
 - c. GARAFALO
3. L'étude des causes du crime s'appelle :
 - a. La réaction sociale
 - b. L'étiologie criminelle
 - c. La sociologie pénale
4. La pénologie permet de connaître :
 - a. Les typologies de délinquants
 - b. L'ensemble des sanctions pénales
 - c. Les causes et les remèdes au crime
5. La sociologie pénale :
 - a. Analyse la réaction sociale au crime
 - b. Étudie les aspects de la réaction sociale comme des faits sociaux
 - c. Est une branche de la criminologie

CORRIGÉ

1. a. ; 2. b. ; 3. b. ; 4. b. ; 5. a. et b.

